

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Laëtitia OLIVIER

N° 72942-2021/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2021
N° 59-2021/RAP-COM

RAPPORT
des commissions du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique
(BFP-DE)
du lundi 23 août 2021

Le **lundi 23 août 2021 à 17 heures**, les commissions du budget, des finances et du patrimoine et du développement économique (BFP-DE) se sont réunies sous la présidence de Mme Naïa Wateou, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 56944-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces ;
- **rapport n° 64017-2021/1-ACTS** : projet de délibération instituant un dispositif d'aide à la numérisation des entreprises artisanales et commerciales de proximité ;
- **rapport n° 77391-2021/1-ACTS** : projet de délibération instituant un dispositif exceptionnel d'aide financière pour le maintien de l'activité des entreprises en province Sud.

Présents :

Membres de la commission BFP :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap.

Membres de la commission DE :

M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou.

Absents :

Membres de la commission BFP :

M. Briec Frogier, M. Philippe Michel et Mme Ithupane Tiéoué.

Membres de la commission DE :

M. Briec Frogier, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Magali Manuohalalo et Mme Marie-Line Sakilia.

Procurations* :

Membres de la commission BFP :

M. Guy-Olivier Cuenot donne procuration à M. Julien Tran Ap ;
Mme Françoise Suve donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau.

Membre de la commission DE :

M. Guy-Olivier Cuenot donne procuration à M. Julien Tran Ap.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission BFP et soit 3 membres présents et 5 membres absents ou représentés pour la commission DE.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers/ères :

M. Alesio Saliga, Mme Christiane Saridjan-Verger, Mme Léa Tripodi et Mme Aniseta Tufele.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

Mme Maud Peirano, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Vaimoe Albanese, juriste au service des affaires juridiques et de la réglementation (DAJI/SAJR) ;

M. Didier Avril, chef de service adjoint au bureau du budget et du patrimoine (DFI/SAB/BBP) ;

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

Mme Vaitiarié Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée par intérim (SSACA/DAJI) ;

M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;

M. Michel Oedi, chef du service des affaires budgétaires (SAB/DFI) ;

Mme Nicola Pehau, chef de service de l'ingénierie financière et de l'instruction (DDET/SIFI) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directrice des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 56944-2021/1-ACTS** : projet de délibération modifiant la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 instituant un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces.

La délibération n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 a institué un dispositif d'aide à la sécurisation des commerces afin d'aider à la sécurisation des locaux à usage commercial qui sont trop souvent la cible d'actes délictueux (cambriolages), entraînant des conséquences en termes de perte d'activité, de coût de remise en état des locaux, de rachat des matériels saccagés et des produits dérobés.

Depuis son adoption, le texte a fait l'objet des ajustements suivants :

- délibération n° 320-2019/BAPS/DEFE du 9 avril 2019 : élargissement des activités éligibles ;
- délibération n° 48-2019/APS du 29 août 2019 : simplification de l'instruction, augmentation du périmètre des activités éligibles et prolongation du terme d'un an, initialement prévu au 1^{er} janvier 2020 ;
- délibération n° 64-2020/APS du 8 octobre 2020 : prolongation du terme au 1^{er} janvier 2022 avec date limite de dépôt des demandes fixée au 30 septembre 2021.

Depuis sa date d'entrée en vigueur, le dispositif a permis de financer des équipements de sécurisation des entreprises et notamment :

- les coffres-forts, les bloc-porte, portes, serrures, cylindres et verrous ;
- les systèmes de vidéoprotection et d'alarme ;
- les systèmes de déclenchement d'ouverture-fermeture de portes à distance ;
- les vitrages anti-vandalisme et anti-effraction ;
- les grilles, volets ou barreaux de protection des parties vitrées ;
- les rideaux métalliques anti-dégondage et matériels de renforcement des rideaux métalliques ;
- les bornes, murets, bloc de béton ;

- les systèmes d'éclairage périmétrique ;
- les matériels de renforcement des toitures.

L'instruction simplifiée des dossiers et la possibilité de consulter par voie électronique la commission consultative d'aide à la sécurisation des commerces dans un court délai, permet un traitement rapide des demandes et une intervention immédiate.

Ainsi, entre mai 2018 et mai 2021, 102 entreprises ont pu bénéficier du dispositif pour un montant total d'aides accordées de 40 315 014 francs CFP.

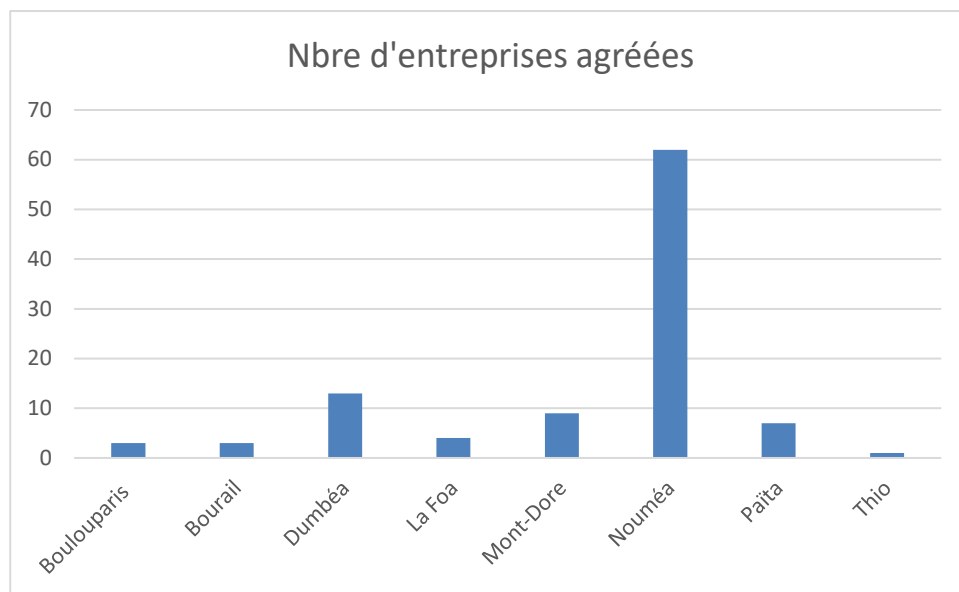
| Année | Nombre de dossiers agréés | Montant (francs CFP) |
|--------------|---------------------------|----------------------|
| 05/2018 | 8 | 3 501 624 |
| 2019 | 30 | 12 748 994 |
| 2020 | 45 | 16 447 440 |
| 05/2021 | 19 | 7 616 956 |
| TOTAL | 102 | 40 315 014 |

L'aide moyenne attribuée est de 407 265 francs CFP pour un investissement moyen de 809 610 francs CFP (l'aide provinciale représente 50 % des dépenses éligibles dans la limite d'un million de francs CFP). Elle ne peut être attribuée qu'une seule fois par entreprise.

La majorité des dossiers agréés concerne des restaurants, des commerces d'alimentation générale, d'habillement et des stations-services. La répartition selon le secteur d'activité de l'entreprise est la suivante :

| ACTIVITE | Dossiers agréés | Aides accordées (francs CFP) |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------|
| Etablissements de restauration avec licence d'alcool n° 2 | 16 | 7 462 031 |
| Commerce d'alimentation générale (licence d'alcool 3 ou 5) | 12 | 4 855 267 |
| Commerce d'habillement | 14 | 5 421 623 |
| Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (stations-services) | 10 | 4 720 352 |
| Commerces divers (glaces, chocolats, sex-shop, diététiques, armurerie, puériculture, chasse...) | 9 | 2 746 234 |
| Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé (licence d'alcool 3) | 8 | 2 857 196 |
| Pharmacies | 6 | 2 694 529 |
| Commerce de détail d'articles de sport et jouets | 4 | 696 946 |
| Bijouterie | 4 | 1 758 485 |
| Santé (cabinets médicaux, infirmiers, ...) | 3 | 940 775 |
| Matériel informatique et de télécommunication | 3 | 727 648 |
| Commerce de produits cosmétiques | 2 | 1 074 329 |
| Commerce de détail d'équipements du foyer | 3 | 1 185 098 |
| Boulangerie | 3 | 1 185 568 |
| Boucherie | 2 | 698 840 |
| Tabac Journaux | 1 | 479 583 |
| Quincaillerie | 1 | 577 520 |
| Commerces de détail de fruits et légumes | 1 | 232 995 |
| TOTAL | 102 | 40 315 014 |

60 % des entreprises agréées sont localisées dans la commune de Nouméa. Un tiers de ces entreprises ont déjà fait l'objet d'un cambriolage ou d'une tentative de cambriolage.



A ce jour, les services de la direction du développement économique et du tourisme continuent à recevoir chaque semaine des demandes d'aide à la sécurisation. Plus de la moitié des entreprises qui font une demande d'aide ont été victimes d'un ou plusieurs cambriolages ou tentatives de cambriolages.

Selon les chiffres présentés lors du conseil provincial de la prévention de la délinquance du 17 février 2021, en province Sud les atteintes aux biens (dont cambriolages) ont baissé entre 2019 et 2020. La baisse est plus marquée en zone police (-20 %) qu'en zone gendarmerie (-8 %). Bien que ces chiffres soient encourageants, le nombre de cambriolage de locaux d'activités professionnelles ou associatives en province Sud en 2020 demeure quant à lui relativement élevé (473 en 2020).

Une autorisation initiale de 150 000 000 de francs CFP avait été accordée lors de la création de ce dispositif. A ce jour et depuis la mise en place du dispositif, 40 000 0000 de francs CFP ont déjà été consommés (engagés).

Ainsi, l'utilité de ce dispositif n'est plus à prouver. Il vous est donc proposé de le proroger d'une année, soit une date limite de dépôt des dossiers fixée au 30 septembre 2022 au lieu du 30 septembre 2021 et une fin du dispositif au 1^{er} janvier 2023 au lieu du 1^{er} janvier 2022.

Par ailleurs, pour compléter le dispositif provincial, il vous est proposé d'étendre le champ d'application de l'aide à la sécurisation des commerces aux entreprises industrielles, aux bars et discothèques titulaires de la licence d'alcool de 1^{ère} classe, aux activités de restauration rapide, des soins de beauté et de la coiffure, elles aussi trop souvent victimes d'actes de délinquance. Par entreprises industrielles, il faut entendre les entreprises qui relèvent de la section « industrie manufacturière » dans la nomenclature d'activités française et dont la surface totale des locaux est inférieure à 350 m².

D'après le RIDET et le fichier des établissements détenteurs de licences d'alcool en province Sud, le nombre d'entreprises relevant de catégories non éligibles à ce jour, représentent en province Sud 3287 établissements, toutes surfaces confondues. Nous ne disposons pas du nombre d'entreprises d'une surface totale inférieure à 350 m².

Dans le détail, cela correspond à :

- 2397 établissements pour les entreprises relevant de l'industrie manufacturière ;

- 313 établissements pour les activités de restauration rapide ;
- 249 établissements pour la coiffure ;
- 224 établissements pour les soins de beauté ;
- 104 établissements pour les bars et discothèques titulaires de la licence de 1^{ère} classe.

Au vu des dossiers reçus à ce jour et des ratios observés jusqu'à présent dans l'application du dispositif, il est estimé qu'une quarantaine d'entreprises environ est susceptible de solliciter et d'obtenir une aide, qui n'aurait pas été possible sans cet élargissement du dispositif. Avec une moyenne de 407 265 francs CFP d'aide accordée par entreprise, le montant total des aides à prévoir serait d'environ 16 000 0000 de francs CFP.

Une demande d'inscription de 30 000 000 de francs CFP va être faite en ce sens au budget primitif 2022 de la collectivité.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaire, M. Blaise a expliqué que l'exécutif souhaitait étendre le dispositif à des entreprises d'une surface totale inférieure à 350 m². Il est d'ailleurs prorogé d'un an et un amendement serait proposé afin de permettre aux entreprises d'effectuer de nouvelles demandes pour des équipements supplémentaires.

Dans la discussion générale, M. Sao a alors demandé si l'amendement concernerait des entreprises qui ont déjà été aidées.

Ce que M. Blaise a confirmé en prenant l'exemple d'un restaurant qui a eu besoin de nouveaux équipements suite à un cambriolage, alors qu'il avait déjà bénéficié d'une aide. Il a tenu à rappeler que la commission consultative d'aide à la sécurisation des commerces restait décisionnaire pour répondre aux demandes. En complément, Mme Wateou a précisé que cette commission était encadrée par du personnel des forces de l'ordre qui apportait des conseils plus techniques et adaptés aux différentes situations. Il est à noter l'efficacité du dispositif car très peu de récidives de cambriolage sont à constater dans les établissements sécurisés.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 et 2 : avis favorable des commissions, sans observation.

Article 3 : Un amendement a été proposé par l'exécutif visant à insérer un nouvel article 3 qui permettra aux entreprises ayant été bénéficiaires de l'aide d'avoir la possibilité de la solliciter de nouveau :

Article 3 : à l'article 5 de la délibération modifiée n° 12-2018/APS du 26 avril 2018 susvisée, la dernière phrase du premier alinéa est supprimée.

Aussi, les articles suivants sont renumérotés de 4 à 11.

M. Sao a souhaité savoir si des retours chiffrés étaient disponibles concernant le nombre d'entreprises qui avaient bénéficié d'une aide et qui ont été cambriolées malgré le dispositif.

Mme Pehau a répondu qu'ils disposaient davantage de retours au sujet des entreprises qui ont fait une demande de sécurisation en urgence et qui doivent aujourd'hui compléter leur équipement. Cet amendement va permettre de donner une suite favorable à ces demandes.

Avis favorable des commissions.

Articles 4 à 11 : avis favorable des commissions, sans observation.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité. (Monsieur Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Petelo Sao, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité. (Monsieur Guy-Olivier Cuenot, M. Petelo Sao, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

- **Rapport n° 64017-2021/1-ACTS** : projet de délibération instituant un dispositif d'aide à la numérisation des entreprises artisanales et commerciales de proximité.

Dans notre société actuelle, le digital occupe une place prépondérante et continue à gagner du terrain. Malgré cela, une grande majorité des très petites entreprises (TPE) calédoniennes qui compose le tissu économique local n'a pas encore amorcé le virage du numérique.

A l'instar d'une des mesures phare du plan « France Relance » initié en métropole fin 2020, il est proposé d'instaurer en province Sud une aide financière exceptionnelle pour favoriser la transformation numérique des petites entreprises.

Un tel dispositif est essentiel et moteur pour les entreprises locales. En effet, à l'ère du numérique, les entreprises doivent entreprendre leur transformation digitale pour améliorer leur compétitivité et se développer. De plus, la crise sanitaire a confirmé l'importance de la digitalisation dans les entreprises quel que soit leur taille et leur secteur.

Dans ce cadre, la collectivité provinciale qui fait du développement du numérique un axe stratégique majeur se doit de soutenir les entreprises qui s'engagent dans une démarche de transformation digitale.

Ainsi, afin d'inciter les TPE dans cette voie, il est proposé la mise en place d'un dispositif spécifique à travers une aide financière représentant jusqu'à 50 % des dépenses engagées par l'entreprise dans la limite de 250 000 francs CFP.

L'aide proposée permet de couvrir une partie des dépenses de diagnostic, d'achat ou d'abonnement à des solutions numériques, d'achat de matériel informatique et le suivi de formation sur les outils numériques. Les bénéficiaires ciblés sont les artisans et les commerçants de proximité qui comptent un effectif total inférieur ou égal à dix (dirigeant(s) compris). Les données fournies par les chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie et chambre de métiers et de l'artisanat de Nouvelle-Calédonie) permettent d'estimer le nombre d'entreprises potentiellement éligibles à l'aide à 13 302.

Après discussions avec les organisations professionnelles (CCI-NC, CMA-NC, Organisation professionnelle de l'économie numérique de Nouvelle-Calédonie, Observatoire du numérique, Syndicat des commerçants), il est apparu qu'un objectif de 200 entreprises numérisées d'ici décembre 2023 était significatif et réaliste. Sur cette base, avec un montant d'aide de 250 000 francs CFP par entreprise, la dépense à prévoir serait de 50 000 000 de francs CFP.

L'ouverture d'une autorisation de programme est proposée à ce titre.

Le projet prévoit une application du dispositif jusqu'au 31 décembre 2023 avec une date limite de dépôt des demande d'aides fixée au 30 septembre 2023.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaire, M. Blaise a expliqué que le but de ce projet de texte était d'inciter les très petites entreprises (TPE) calédoniennes à se doter d'outils numériques afin de gagner en performance.

Dans la discussion générale, M. Sao a sollicité des précisions sur l'aide financière qui représente jusqu'à 50 % des dépenses engagées. Il a également demandé si l'aide à la numérisation consisterait uniquement en l'achat d'outils informatiques.

En réponse, M. Larvor a précisé que la province Sud se propose d'aider jusqu'à 50 % des dépenses engagées par l'entreprise dans la limite de 250 000 francs CFP pour un investissement de 500 000 francs CFP maximum. Il ne s'agira pas uniquement de matériel mais aussi de diagnostic, de l'achat de solution numérique ou de réaliser des formations. C'est un package complet qui sera proposé aux TPE.

Examen du projet de délibération :

Articles 1 à 3: Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique

Article 4 :

M. Sao a souligné que le terme « outil de gestion en masse » lui paraissait inapproprié pour des TPE. Mme Tripodi a alors expliqué qu'il s'agissait de la possibilité d'envoyer des mailings en nombre, ce que M. Larvor a confirmé.

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique

Articles 5 à 17 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité. (Monsieur Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité. (Monsieur Guy-Olivier Cuenot, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

- **rapport n° 77391-2021/1-ACTS** : projet de délibération instituant un dispositif exceptionnel d'aide financière pour le maintien de l'activité des entreprises en province Sud.

Le capital humain des entreprises s'est dégradé en 2020. En effet, le nombre de salarié du privé s'est ainsi contracté de 1,4% par rapport à 2019, totalisant une destruction de 910 emplois sur une année. C'est la plus forte baisse enregistrée sur la dernière décennie. Le nombre de salarié du privé s'établit à 64 714, soit son niveau de 2012. En parallèle, l'artisanat enregistre en 2020 son plus bas nombre de création d'entreprise depuis 14 ans.

Cette forte dégradation qui affecte les entreprises est une conséquence directe de la crise sanitaire mondiale qui n'a pas épargné la Nouvelle-Calédonie et s'est traduite par un premier confinement en mars 2020 qui a eu pour conséquence immédiate une chute de 3 % de l'emploi sur un trimestre soit une contraction immédiate jamais observée sur le territoire.

La crise sanitaire n'explique pas à elle seule la dégradation de la situation économique. La conjoncture a souffert aussi des conséquences des graves perturbations et blocages au cours du second semestre de l'année 2020, liés à la reprise de l'usine du sud, alors que les incertitudes institutionnelles continuent de peser négativement sur l'investissement des entreprises et des ménages. Les mesures prises par les pouvoirs publics pour aider les entreprises à passer le cap de la crise, et notamment par l'Etat pour la crise sanitaire, ont permis toutefois de contenir les réductions d'emplois et de maintenir la trésorerie des entreprises. Cependant, des secteurs ont particulièrement souffert du maintien de la fermeture des frontières aériennes et maritimes. C'est le cas des services et particulièrement du secteur hébergement, hôtellerie et restauration, domaine le plus durement affecté par la crise sanitaire. La construction et, dans une moindre mesure, le commerce, ont également enregistré des pertes d'emplois salariés. Même si les statistiques du premier semestre 2021 ne sont pas encore disponibles, tout laisse à penser que la seconde période de confinement imposée en mars 2021, même moins drastique, n'a fait qu'aggraver la situation sur le front de l'emploi.

Face à cette situation inédite, il convient d'encourager les entreprises à assurer leur pérennité en maintenant leur capital humain alors même que la conjoncture ne les y incite pas. Il y va également du maintien de la consommation des ménages principal moteur de la croissance au travers des salaires versés.

La crise actuelle met en danger les ressources humaines de nos entreprises et il est de la responsabilité de la province Sud d'agir en faveur de la sauvegarde de nos outils de production afin de préserver ce patrimoine humain qui est, dans un système économique développé comme le nôtre, tout autant que le capital matériel un enjeu majeur de compétitivité.

C'est pourquoi, il est proposé de dynamiser ponctuellement les embauches de salariés en permettant, pour tout nouveau recrutement d'une durée minimale d'un an d'un salarié entre 1 SMG et 1,3 SMG, la prise en charge par la province du remboursement de 12 mois de charges patronales.

Un tel dispositif représenterait pour une entreprise embauchant un salarié au SMG un montant d'aide publique de 334 316 Fcfp sur un an. Ce montant atteindrait au maximum, en fonction de certaines cotisations, 1 086 532 Fcfp pour un salaire de 1,3 SMG. Ces montants sont calculés sur la base d'un taux de charges patronales de 44,485 % intégrant le taux de cotisation accident du travail au maximum soit 6,48 %.

Ce nouveau dispositif s'appliquerait aux offres d'emploi déposées avant la fin de l'année 2021 pour une embauche effective au plus tard le 31 janvier 2022.

L'Agriculture au sens large qui est aidée par ailleurs pour réparer les dégâts causés par les crises naturelles de début 2021, n'est pas concernée par le dispositif.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

En propos liminaire, M. Blaise a expliqué qu'à l'approche du référendum, un attentisme des

entreprises concernant de nouvelles embauches était tangible. Ce dispositif propose la prise en charge par la province Sud du remboursement de 12 mois de charges patronales afin de favoriser l'emploi de salariés entre 1 salaire minimum garanti (SMG) et 1,3 SMG.

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 2 :

M. Sao a souhaité connaître le montant des crédits alloués pour ce dispositif.

M. Larvor a précisé qu'il y avait une autorisation de programme de 70 millions de francs CFP répartis comme suit : 40 millions de francs CFP en 2021 et 30 millions de francs CFP pour 2022. C'est une opération qui s'inscrit dans une courte période (entre septembre et décembre 2021) avec des embauches possibles jusqu'à janvier 2022 et qui va permettre aux entreprises de reconstituer leur capital humain. Mme Wateou a complété ces propos en soulignant que c'était aussi une opportunité de finaliser des projets arrêtés suite à la crise sanitaire pour certaines entreprises.

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 3 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 4 :

M. Sao s'est questionné sur le seuil de 1,3 SMG.

En réponse, M Larvor a précisé que la CAFAT propose des réductions des charges sociales pour les bas salaires qui vont de 1 à 1,3 SMG.

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 5 à 7 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 8 :

M. Sao a demandé ce qu'il se passerait en cas de départ d'un salarié.

Le principe du remboursement prévaut dans ce cas, a répondu M. Larvor.

Avis favorable des commissions.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 9 à 17 : Avis favorable des commissions, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission BFP :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité. (Monsieur Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Commission DE :

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité. (Monsieur Guy-Olivier Cuenot, M. Julien Tran Ap et Mme Naïa Wateou).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, la présidente de la commission a clôturé la réunion à 17 heures 37.

**La présidente de la commission du
développement économique**



Naïa Wateou